

DESCRIPTIF DE MODULE

Domaine : Santé

Filière : Modules complémentaires

1 Intitulé du module Activités de la vie quotidienne 2025-2026

Code APS – 7 **Type de formation** Année Propédeutique Santé

Niveau Module pré HES

2 Organisation

Organisation temporelle

☒ Module sur 1 semestre ☒ Semestre de printemps

☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne

☐ Autres

Nombre de ½ jours d'enseignement 80

3 Finalités et objectifs généraux d'apprentissage

Le stage vise à ce que l'étudiant-e, quelle que soit son orientation professionnelle future, réalise des activités d'aide aux soins. En référence au plan d'études cadre des modules complémentaires santé (Domaine santé, 2011), les objectifs généraux du stage dans une institution socio-sanitaire sont :

- Expérimenter l'activité dans un milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- Réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- Découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins ;
- Évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- Affirmer sa motivation dans la poursuite d'études dans le domaine de la santé ;
- Démontrer les aptitudes professionnelles décrites dans le document d'évaluation du stage.

Le stage participe également à la préparation à l'entrée dans un Bachelor en santé.

4 Contenu et formes d'enseignement

Avant le stage, le dispositif de stage ainsi que l'ensemble des documents sont présentés en conférence à l'étudiant-e. Ensuite, il-elle participe à un séminaire préparatoire (dans le module APS-6) visant à l'élaboration d'un objectif personnel.

Le stage a lieu de la 2ème à la 9ème semaine du calendrier civil pour les étudiants en maturité spécialisée santé ainsi que de la 10ème à la 17ème semaine pour les étudiants en modules complémentaires.

Dès la 1ère semaine de cours qui suit le stage, l'étudiant-e participe à un séminaire visant l'identification des apprentissages réalisés en contexte santé et les perspectives en tant que futur-e étudiant-e dans un Bachelor Santé.

5 Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du stage se fait à partir du document « Evaluation du stage » de l'APS remis à l'étudiant par l'école avant son stage. Le-la référent-e de l'institution (cf. art.15 Directive sur la formation en année propédeutique santé) procède à l'évaluation sommative, habituellement durant la dernière semaine, en se basant sur les critères et indicateurs du document « Evaluation du stage », sur la réalisation des activités attendues figurant dans le cahier des charges du stagiaire et sur l'atteinte des objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique. Le stage est acquis si au moins quatre des six critères définis pour l'évaluation sont remplis.

La validation du stage n'est réalisée qu'une fois que les deux documents ("Evaluation de stage " et "Contrat pédagogique") originaux sont parvenus à la haute école. Elle se fonde sur l'évaluation du·de la référent·e de l'institution de stage et le nombre de jours d'absence de l'étudiant·e (maximum 5 jours).

6 Modalités de remédiation

L'échec à la validation du stage peut être rattrapé une seule fois par le suivi et la réussite d'un nouveau stage de 4 semaines dans l'année en cours. Lors du stage de remédiation, toute absence de plus de trois jours entraîne la non-validation du stage. Pour les étudiant·es en maturité spécialisé·e santé, la durée et la date du stage de remédiation est conditionnée par la réussite du travail de maturité spécialisée santé.

7 Remarques

En principe, aucun congé n'est accordé.

Les absences doivent être annoncées au référent de stage et à l'école selon les règles en vigueur. Pour toute absence de plus de 3 jours consécutifs, l'étudiant doit fournir un certificat médical ou un justificatif officiel. L'original du document est envoyé à l'école. Une copie est transmise au référent de stage. Toute absence supérieure à 5 jours ouvrables entraîne la non-validation du stage (cf. art.15 §3 Règlement d'études sur la formation en APS).

Une absence non justifiée entraîne un F.

L'horaire de l'étudiant·e est défini par l'institution et l'étudiant·e s'y conforme. Les étudiant·es doivent comptabiliser 8 heures par jour et 40 heures par semaine. En cas de dépassement, les heures supplémentaires doivent être récupérées selon les règles établies par l'institution.

L'étudiant·e a en principe congé les weekends ainsi que les jours fériés en vigueur dans le canton où se déroule la PFP, sauf négociation particulière entre l'institution et le site de formation.

8 Bibliographie

- Damidot, P. (30 mars 2011). Rapport du Groupe de travail vaudois, année propédeutique. Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES).
- Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). (2020). Directive sur la formation en année propédeutique santé.
- Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP) (septembre 2011). Règlement aux études.
- Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP). (2024). Maturité Spécialisée Santé.
- https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgep/dgep_fichiers_pdf/DGEP_brochure_MSSA_web.pdf
- Jonnaert, P. (2002). Compétences et socioconstructivisme : un cadre théorique. Ed. De Boeck Université.
- Pastre, P. (2006). Apprendre à faire. In E. Bourgeois & G Chapelle (Dir.), Apprendre à faire. (pp109 – 121). PUF.
- Plan d'études cadres Modules Complémentaires Santé (25 février 2011). HES-SO – domaine santé.
- Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). (2023). Durée du travail et du repos. <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitnehmerschutz/Arbeits-und-Ruhezeiten.html>

9 Enseignant·e.s

Responsable de module : Amandine Pereira Enes

Descriptif validé le 29 août 2025

Par la vice-doyenne de l'Année Propédeutique Santé : **Anne Mairesse**